

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

I. Parties contractantes

Entreprise: _____

Étudiant-e : _____

hftm: Höhere Fachschule für Technik Mittelland AG
Sportstrasse 2, 2540 Grenchen

II. Objet

Dans le cadre de sa formation à la hftm, l'étudiant-e rédige un travail de diplôme dans l'entreprise sur le thème suivant:

L'entreprise fournit à l'étudiant-e des informations confidentielles et des résultats de travaux de toute sorte qui doivent être traités de manière confidentielle et qui ne peuvent être portés qu'à la connaissance des personnes autorisées à réaliser, à superviser et évaluer le travail de diplôme.

III. Obligations

1. L'étudiant-e s'engage à traiter de manière confidentielle, pendant une période d'un an, toutes les informations confidentielles dont il ou elle a eu connaissance dans l'entreprise dans le cadre de son travail de diplôme. À l'exception des personnes impliquées dans la procédure d'examen, il ou elle ne peut ni rendre ces informations accessibles à des tiers ni les exploiter sans l'accord écrit de la société. Est également considérée comme exploitation toute publication, dans la mesure où des informations confidentielles seraient ainsi divulguées.
2. L'étudiant-e s'engage à insérer la remarque suivante sur la première page de son travail de diplôme : « Ce travail de diplôme contient des informations confidentielles. Il ne doit pas être reproduit. Pendant une période d'un an à compter de la date de remise, il ne peut être consulté qu'aux fins de l'examen ».
3. Tous les documents seront éliminés à la fin du délai de recours, ou à la fin d'une éventuelle procédure de recours (conformément au §41 du règlement scolaire).
4. L'entreprise s'engage à signaler clairement les informations confidentielles ou les supports de données et les objets rendus accessibles en tant que tels. Elle ne rend accessible que ce qui est nécessaire à la rédaction du travail de diplôme.
5. La hftm prend acte de l'accord et s'engage, au même titre que toutes les personnes de la hftm impliquées dans la supervision, l'évaluation ou l'exploitation du travail de diplôme, à respecter la confidentialité au sens du ch. 2 du présent accord.

IV. Dispositions générales

6. Le présent accord, y compris la présente disposition, ne peut être modifié que par un accord écrit.
7. Tous les litiges qui résultent du présent accord ou en rapport avec celui-ci, y compris ceux quant à sa réalisation, à sa validité juridique, à sa modification ou à sa dissolution, seront arbitrés par les tribunaux ordinaires du siège de la hftm.

Entreprise:

Étudiant-e:

hftm:

Date: